



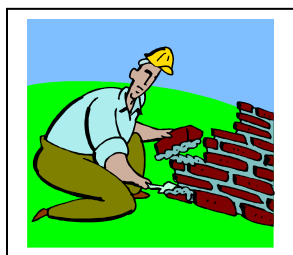
**FILIERE TECHNIQUE**

# **Concours AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

220 Avenue de la Libération - B.P. 67 -  
62702 BRUAY-LA-BUISSIERE CEDEX  
Téléphone : 03.21.52.99.55  
E-Mail : [l.fournier@cdg62.org](mailto:l.fournier@cdg62.org)

# SOMMAIRE

<b>I. DISPOSITIONS GENERALES</b>	<i>Page 3</i>
<b>II. DEFINITION DES FONCTIONS</b>	<i>Page 3</i>
<b>III. PERSPECTIVES DE CARRIERE</b>	<i>Pages 3 et 4</i>
A - Durée de carrière	
B - Possibilités d'avancement	
<b>IV. REMUNERATION</b>	<i>Page 4</i>
<b>V. CONDITIONS D'ACCES</b>	<i>Page 4</i>
<b>VI. RECRUTEMENT</b>	<i>Page 5</i>
<b>VII. CONCOURS SUR EPREUVES</b>	<i>Pages 6 et 7</i>
A - le concours externe	
B - le concours interne	
C - le Troisième concours	
<b>VIII. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	<i>Pages 7 à 8</i>
<b>IX. NATURE DES EPREUVES</b>	<i>Pages 9 et 10</i>
<b>X. PROGRAMME DES MATIERES</b>	<i>Page 10</i>
<b>XI. PREPARATION AUX CONCOURS</b>	<i>Page 11</i>



# AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

## I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions du décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié, les Agents de Maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, soumis aux dispositions du décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des Fonctionnaires Territoriaux de catégorie C et aux dispositions du décret n° 87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des Fonctionnaires Territoriaux.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de Maîtrise, d'Agent de Maîtrise Qualifié et d'Agent de Maîtrise Principal.

Le grade d'Agent de Maîtrise relève de l'échelle 5 de rémunération.

## II - DEFINITION DES FONCTIONS

Les Agents de Maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de Fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

## III - PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

### A - Durée de carrière :

Les avancements d'échelon sont effectués soit à l'ancienneté minimum, soit à l'ancienneté maximum, en fonction de l'appréciation portée par l'Autorité Territoriale.  
(voir tableau page 4)

### B - Possibilités d'avancement :

L'Agent de Maîtrise peut être nommé Agent de Maîtrise Principal au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire s'il justifie au 1er Janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et compter 6 ans de services effectifs au moins en qualité d'Agent de Maîtrise titulaire.

L'Agent de Maîtrise peut accéder au grade de Contrôleur Territorial de Travaux par concours ou examen

# Cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

(i)	1
IB	347
IM	325
MINI	1a
MAXI	1a

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	351	370	394	422	450	464	481	499	529
IM	328	342	359	375	395	406	417	430	453
MINI	1a	1a	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	2a6m	3a	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	4a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	299	302	307	322	336	351	364	380	398	427	446
IM	294	295	298	308	318	328	338	350	362	379	392
MINI	1a	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	-
MAXI	1a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	4a	-

Échelle 5

## AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL (j)

### Tableau d'avancement

#### Conditions (k) (m) :

- 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon,
- et 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire

## AGENT DE MAÎTRISE

Liste d'aptitude au choix après avis de la CAP (l)

Liste d'aptitude après examen professionnel (c)(h) (l)

Liste d'aptitude après concours (a)

### Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

#### Conditions :

- justifier d'au moins 11 ans de services effectifs (e) dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux.
- et avoir atteint au moins le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe (d).

### Fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

#### Conditions :

- justifier d'au moins 8 ans de services effectifs (e) dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux.
- et avoir atteint au moins le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

### INTERNE (n)

Sur épreuves :  
Tout fonctionnaire ou agent public.

#### Condition :

- 3 ans au moins de services publics effectifs (b) dans un emploi technique du niveau de catégorie C, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

### EXTERNE

Sur épreuves :

Candidats titulaires :

- de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau V.

### TROISIÈME CONCOURS

Candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles (f) (g),
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (g),
- ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association (g).

## IV - REMUNERATION

Les Fonctionnaires Territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires.

Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même que celui qui est applicable aux Fonctionnaires de l'Etat et subit les mêmes majorations.

Le grade d'Agent de Maîtrise est affecté d'une échelle indiciaire de 299 à 446 (indices bruts) et comporte 11 échelons, soit au 1<sup>er</sup> Octobre 2009 :

**\* 1 354,53 Euros bruts mensuels au 1er échelon**

**\* 1 806,05 Euros bruts mensuels au 11ème échelon**

### AU TRAITEMENT S'AJOUTENT ...

- une indemnité de résidence (selon les zones) et éventuellement :
- le supplément familial de traitement
- certaines primes ou indemnités

Les fonctionnaires des collectivités locales sont affiliés à un régime particulier de Sécurité Sociale et de retraite accordant les mêmes avantages que le régime des Fonctionnaires de l'Etat.

## V - CONDITIONS D'ACCES

Les conditions d'accès au grade d'Agent de Maîtrise sont celles requises pour être titularisé dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- 1 - Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- 2 - Jouir de leurs droits civiques
- 3 - Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- 4 - Se trouver en position régulière au regard des dispositions du Code sur le Service National
- 5 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

**REMARQUE :** Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter aux concours externe ou interne d'accès au grade d'Agent de Maîtrise et être nommé dans ce grade.

## VI - RECRUTEMENT

La nomination ne relève que de la seule compétence de l'Autorité Territoriale.

Le bénéficiaire de cette nomination doit être :

- \* soit un Agent de Maîtrise déjà titularisé dans une autre Collectivité Territoriale dont les agents sont soumis au même statut (mutation) ;
- \* soit un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie à l'issue d'un concours.

En cas de réussite au concours vous figurerez sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique dont la validité est Nationale et cesse à l'issue d'un délai d'un an renouvelable deux fois. **Cette inscription ne vaut pas recrutement.** Il vous appartiendra donc de contacter directement les Collectivités Territoriales (Mairies, Conseil Régional, Conseil Général, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) afin d'obtenir un emploi. Désormais, **vous ne pouvez être inscrit que sur une liste d'aptitude donnant accès au même grade du même cadre d'emplois.** Dans le cas contraire, vous devez, dans les 15 jours suivant la notification de votre admission, soit opter pour votre inscription sur la nouvelle liste au quel cas vous serez radié de la première liste, soit renoncer expressément à votre inscription sur la seconde.

## VII - CONCOURS SUR EPREUVES

Les concours sont organisés par les CENTRES DE GESTION pour les collectivités affiliées et celles, non affiliées, qui passent convention à cet effet avec le Centre de Gestion, ou par les collectivités non affiliées elles-mêmes qui ne passent pas convention avec le Centre de Gestion.

Trois concours distincts sont organisés : un concours externe, un concours interne et un 3<sup>ème</sup> concours dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers
- logistique et sécurité
- environnement, hygiène
- espaces naturels, espaces verts
- mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique
- restauration
- techniques de la communication et des activités artistiques

### A - Le concours externe :

Il est ouvert pour au moins 20 % des postes mis aux concours, aux candidats titulaires au moins, à la date de clôture des inscriptions de deux titres ou de deux diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au niveau V suivant la procédure définie par le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992

### DISPOSITIF DEROGATOIRE AUX CONDITIONS DE DIPLÔME POUR L'ACCES AU CONCOURS EXTERNE :

(voir « 4 pages » joint au dossier d'inscription)

Les candidats ne disposant pas du diplôme requis pour l'accès au concours externe d'agent de maîtrise peuvent bénéficier de conditions dérogatoires d'accès à ce concours. Ces conditions sont les suivantes :

- être père ou mère de 3 enfants et plus (fournir copie du livret de famille),  
ou
- être sportif de haut niveau et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel (joindre justificatif officiel)  
ou
- depuis le 1er août 2007, être en possession d'une équivalence de diplôme, délivrée selon les modalités ci après :

#### 1er CAS - Vous pouvez bénéficier d'une équivalence de diplôme de plein droit si :

- vous êtes titulaire d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que vous avez accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis pour l'accès au concours externe.
- vous justifiez d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis pour le concours externe
- vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ([www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr))
- vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

#### 2eme CAS - Vous pouvez également bénéficier d'une équivalence si :

- vous avez bénéficié d'une équivalence d'un autre diplôme ou titre de formation, français ou européen, pour un même concours ou pour un autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.
- vous êtes titulaire d'un diplôme de même niveau délivré dans un autre Etat que la France
- vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein, dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable à celui d'agent de maîtrise) (\*)
- vous justifiez d'au moins 3 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable à celui d'agent de maîtrise) (\*)

#### **(\*) A noter :**

L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les périodes de formation initiale, de formation continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplies pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée de l'expérience professionnelle requise.

Si vous entrez dans l'une de ces catégories, vous pouvez déposer une demande d'équivalence de diplôme en complétant un dossier de demande d'équivalence de diplôme qui sera joint dans le dossier d'inscription.

### **B - Le concours interne :**

Il est ouvert pour au plus **60 %** des postes mis aux concours, aux Fonctionnaires et Agents Publics ainsi qu'aux Agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant, au **1er Janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, accomplis en qualité de stagiaire et de titulaire** dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

### **C - Le troisième concours :**

Il est ouvert pour au plus **20 %** des postes mis aux concours, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à **l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.**

## **VIII - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Chaque candidat doit fournir un dossier dûment complété et signé comportant les pièces suivantes :

### **REMARQUE :**

Pour l'ensemble des concours, les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace Economique Européen doivent fournir les documents suivants émanant de l'autorité compétente de cet Etat et dont la traduction en langue Française est authentifiée :

- \* Une attestation sur l'honneur de nationalité,
- \* Toute pièce établissant qu'ils n'ont pas subi de condamnation incompatible avec l'emploi postulé,
- \* Toute pièce établissant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- \* Une photocopie d'un des titres ou diplôme requis (ou dossier « REP »)
- \* Ainsi que toutes les autres pièces exigées.

### **POUR LE CONCOURS EXTERNE :**

#### **Pour les diplômes obtenus hors de France :**

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté fixant les règles de saisine et de fonctionnement de la commission d'assimilation, **le candidat adresse sans délai et au plus tard à la date de clôture des inscriptions du concours, sa demande d'assimilation par lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat de la commission à l'adresse suivante :**

#### **Ministère de l'Intérieur**

Direction générale des collectivités locales

Sous direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale – Bureau FP 1 –

Secrétariat de la commission d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen

Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 –

- \* Un chèque libellé à l'**ordre du Trésor Public** pour participation aux coûts d'impression et de mise à disposition du dossier d'inscription (voir montant sur document joint)
- \* Une attestation sur l'honneur de nationalité (voir imprimé joint)
- \* Les pièces faisant apparaître sa situation militaire, avec indication des dates d'incorporation et de libération, ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense
- \* Une photocopie des 2 titres ou des 2 diplômes requis ou, le cas échéant, remplir le « 4 pages » (voir dossier d'inscription) **Reconnaissance de l'expérience professionnelle** pour obtenir une équivalence de diplôme.
- \* Pour les agents de la FONCTION PUBLIQUE : un état détaillé des services effectués, mentionnant leur durée, le grade occupé, l'ancienneté, et précisant s'ils ont été accomplis à temps complet ou non complet en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou de contractuel. *Cette attestation doit être récente et certifiée par l'employeur (voir imprimé joint)*

## **POUR LE CONCOURS INTERNE :**

- \* Un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** pour participation aux coûts d'impression et de mise à disposition du dossier d'inscription (voir montant sur le document joint)
- \* Une copie des arrêtés de recrutement et de titularisation dans un emploi technique de catégorie C et les contrats de travail pour les auxiliaires
- \* Un état détaillé des services effectués mentionnant leur durée, le grade occupé, l'ancienneté, et précisant s'ils ont été accomplis à temps complet ou non complet en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou de contractuel. *Cette attestation doit être récente et certifiée par l'employeur* (voir imprimé joint)

## **POUR LE 3EME CONCOURS :**

- \* Un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** pour participation aux coûts d'impression et de mise à disposition du dossier d'inscription (**voir montant sur document joint**)
- \* Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier d'une **activité professionnelle**, une fiche établie conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité (**voir imprimé joint**)
- \* Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier de l'accomplissement **d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale**, toute pièce attestant le respect de cette condition
- \* Une attestation sur l'honneur de nationalité (**voir document joint**)
- \* Les pièces faisant apparaître sa situation militaire avec indication des dates d'incorporation et de libération ou un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense
- \* Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier d'une activité en **qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association** à laquelle ils appartiennent ainsi que **les déclarations régulièrement faites à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement** où l'association a son siège social.

Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque (membre du Bureau) d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

## IX - NATURE DES EPREUVES

### Remarque

Les épreuves écrites sont anonymes.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue des épreuves, les jurys arrêtent une liste d'admission distincte pour chacun des concours. La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique.

### A/ LE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES :

#### a. Epreuves d'ADMISSIBILITÉ

EPREUVES ECRITES	Durée	Coef.
1° <b>Résolution d'un cas pratique</b> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	<b>2 h</b>	<b>3</b>
2° <b>Problèmes</b> sur le programme de mathématiques.	<b>2 h</b>	<b>2</b>

#### b. Epreuve d'ADMISSION

EPREUVE ORALE	Durée	Coef.
<b>Entretien</b> visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans <b>l'environnement professionnel</b> dans lequel il est appelé à travailler, <b>son aptitude et sa motivation</b> à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière <b>d'hygiène et de sécurité</b> .	<b>15 min.</b>	<b>4</b>

### B/ LE CONCOURS INTERNE :

#### a. Epreuves d'ADMISSIBILITÉ

EPREUVES ECRITES	Durée	Coef.
1° <b>Résolution d'un cas pratique</b> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	<b>2 h</b>	<b>3</b>
2° Une épreuve consistant en la <b>vérification</b> au moyen de <b>questionnaires ou de tableaux ou graphiques</b> ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, <b>des connaissances techniques</b> , notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.	<b>2 h</b>	<b>2</b>

#### b. Epreuve d'ADMISSION

EPREUVE ORALE	Durée	Coef.
<b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois	<b>15 min.</b> <i>dont 5 min. au plus d'exposé</i>	<b>4</b>

## C/ LE TROISIEME CONCOURS

### a. Epreuves d'ADMISSIBILITÉ

<b>EPREUVES ECRITES</b>	<b>Durée</b>	<b>Coef.</b>
<b>1° Résolution d'un cas pratique</b> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.	<b>2 h</b>	<b>3</b>
<b>2°</b> Une épreuve consistant en la <b>vérification</b> au moyen de <b>questionnaires ou de tableaux ou graphiques</b> ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, <b>des connaissances techniques</b> , notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.	<b>2 h</b>	<b>2</b>

### b. Epreuve d'ADMISSION

<b>EPREUVE ORALE</b>	<b>Durée</b>	<b>Coef.</b>
<b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.	<b>15 min.</b> <i>dont 5 min. au plus d'exposé</i>	<b>4</b>

## **X - PROGRAMME DES MATIERES**

### **MATHÉMATIQUES**

#### Arithmétique :

Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

#### Géométrie :

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ;

Angles : aigu, droit, obtus ;

Triangles, quadrilatères, polygones ;

Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ;

Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

#### Algèbre :

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

## XI – PREPARATION AUX CONCOURS

### **S'inscrire dans un établissement de préparation, privé ou public :**

#### **le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) :**

Il dispose de plusieurs centres répartis sur le territoire et prépare, à distance, à la fois aux concours internes et externes.

<http://www.cned.fr>

#### **les IPAG et les CPAG :**

Il existe une trentaine d'Instituts et de Centres de Préparation à l'Administration Générale. Les étudiants possédant au minimum une licence (ou équivalent) peuvent s'y inscrire, l'admission se faisant sur dossier après la réussite à une épreuve écrite de français.

#### **l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) :**

Bien connue dans le domaine de la formation continue, elle est présente sur le créneau de la préparation aux concours avec le CNEFAD (Centre National d'Enseignement et de Formation à Distance).

<http://www.afpa.fr>

#### **le GRETA :**

Le réseau des Groupements d'Etablissements de l'Education Nationale existe depuis plus de 20 ans et est présent sur l'ensemble du territoire (315 GRETA). Certains GRETA proposent des préparations aux concours administratifs de tous niveaux.

<http://www.eduscol.education.fr>

#### **le CNFPT :**

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale assure uniquement la formation des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires en poste.

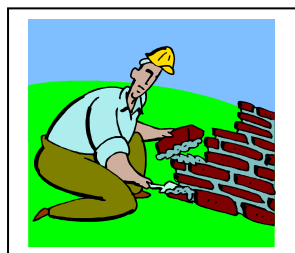
<http://www.cnfpt.fr>

### **Acheter des ouvrages spécialisés. Divers éditeurs privés et publics existent tels que notamment :**

**Les éditions du CNFPT :** De très nombreuses collections d'ouvrages de préparation ainsi qu'une grande variété de publications concernant tous les aspects de la vie du territoire et des collectivités.

**La Documentation Française :** Elle publie de nombreux ouvrages sur la Fonction Publique.

**Les éditions Foucher ([www.concours-foucher.com](http://www.concours-foucher.com)) :** Publication de nombreux ouvrages de préparation.



**TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CETTE BROCHURE  
REVENTENT UN CARACTERE PUREMENT INFORMATIF ET NE PEUVENT  
EN AUCUN CAS ENGAGER LA RESPONSABILITE DU CENTRE DE  
GESTION DU PAS-DE-CALAIS**

*Réalisé par l'atelier de reprographie du C.D.G. 62*

*LF /Juin 2010*